

REGLEMENT DU CONCOURS « FILME L'AVENIR »

1. ASSOCIATION ORGANISATRICE

« Les Ami(e) du Comedy Club », association dont le siège social est situé 42 Boulevard de Bonne Nouvelle, 75010 Paris, ayant pour numéro de SIRET 797 652 112 (ci-après « l'Organisateur »), organise du **8 septembre 2020 à 00:01** (heure France métropolitaine) au **26 octobre 2020 à 23:59** (heure France métropolitaine), un concours ci-après dénommé « **FILME L'AVENIR, 90 secondes pour montrer qu'un autre monde est possible** » (ci-après le « Concours ») en partenariat avec FRANCE TELEVISIONS et plus particulièrement l'émission « Libre Court », le CNC, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'Oréal (ci-après les « Partenaires »).

Le Concours, qui consiste à récompenser les meilleurs films dont le sujet doit correspondre au thème imposé au présent règlement, est accessible sur le site dédié au Concours : www.filmelavenir.fr (ci-après le « Site »).

Il s'inscrit dans le cadre du projet « FILME L'AVENIR » à l'initiative de l'Organisateur qui vise à promouvoir la solidarité en France, et a qui a déjà donné lieu à une tournée menée du 24 juillet 2020 au 29 août 2020 dans toute la France au sein de structures jeunesse, (ci-après la « Tournée ») au cours de laquelle des films ont d'ores et déjà été tournés par des réalisateurs membres des associations et par des réalisateurs participants seuls. Parmi les 60 films réalisés lors de la Tournée, l'Organisateur en a présélectionnés 30 pour participer au Concours, sous les réserves prévues au présent règlement.

2. MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS

a) L'inscription au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Pour les films réalisés dans le cadre de la Tournée, l'acceptation du Règlement par leur réalisateur sera sollicitée par courriel par l'Organisateur lorsqu'il les informera de leur pré-sélection au Concours.

b) Ce concours est ouvert aux personnes physiques ayant entre 15 (QUINZE) et 35 (TRENTE-CINQ) ans révolus au jour de leur participation et résidant en France métropolitaine ou dans les DROM-COM-POM.

Toute participation de mineur est soumise à la signature, par les titulaires de l'autorité parentale, de l'autorisation parentale selon le modèle annexé au Règlement et envoyée lors de son inscription au Concours. L'Organisateur se réserve d'annuler la participation de tout mineur qui n'aurait pas remis l'autorisation parentale lors de son inscription.

Est exclu de toute participation au Concours toute personne ayant collaboré, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du Concours (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou les partenaires associés au Concours, ainsi que les membres de leurs foyers).

b) Tout participant (ci-après « Participant ») agira pour son compte, dans le cadre d'un film écrit et réalisé personnellement et individuellement (ci-après le « Film »), ce que le Participant garantit expressément.

c) Les modalités d'inscription et de participation diffèrent selon que le Participant a été sélectionné lors de la Tournée ou qu'il s'inscrit spontanément via le Site.

i) Les Participants réalisateurs des Films présélectionnés lors de la Tournée, au nombre de 30, sont automatiquement inscrits au Concours dès lors qu'ils auront fait parvenir à l'Organisateur :

- L'acceptation du Règlement ;
- Les autorisations parentales des titulaires de l'autorité parentale selon le modèle prévu en Annexe 1 pour les participants mineurs ;
- Les cessions de droits voisins et droit à l'image de toute personne apparaissant dans le Film selon le modèle prévu en Annexe 2, étant précisé que le Participant doit lui-même signer une telle cession s'il interprète un rôle ou apparaît dans son Film. Cette autorisation doit être signée par l'ensemble des titulaires de l'autorité parentale lorsqu'elle concerne un mineur.
- Le Film présenté au Concours dont les caractéristiques artistiques et techniques doivent correspondre à celles figurant au Règlement.

L'Organisateur fera parvenir un courriel auxdits Participants afin de leur transmettre le Règlement et ses annexes et les invitera à faire parvenir les éléments sollicités avant le 26 octobre 2020 à 23 heures 59 (heure France métropolitaine).

A cette date, l'absence de réponse du Participant entraînera l'annulation de son inscription.

Les Participants présélectionnés lors de la Tournée pourront également choisir de présenter un autre Film dans le cadre d'une participation spontanée.

Les Participants présélectionnés lors de la Tournée qui ont participé via une Association partenaire sont expressément informés et acceptent irrévocablement que leur participation entraîne *de facto* la participation, via leur Film, de ladite Association partenaire pour le prix du Meilleur Film des Associations et que ledit prix sera attribué à l'Association concernée et non pas au Participant.

ii) Les autres Participants au Concours doivent effectuer une inscription spontanée et préalable sur le Site selon les modalités suivantes :

- Cliquer sur l'onglet « Participer au concours » pour accéder au formulaire à remplir.
- Compléter de façon exacte l'ensemble des informations requises dans le formulaire d'inscription.
- Accepter ledit Règlement, en ce compris la cession des droits sur le Film et le traitement des données personnelles, en cochant la case « *J'accepte le Règlement du Concours dont je déclare avoir pris connaissance, en ce compris la clause de cession de mes droits d'auteur et le traitement de mes données personnelles* ».
- Si le Participant est mineur au jour de l'inscription, joindre l'autorisation parentale selon le modèle prévu en Annexe 1 et téléchargeable en PDF sur le Site, signée par les titulaires de l'autorité parentale.
- Joindre, pour chaque personne physique apparaissant dans le Film, la cession de droits voisins et de droit à l'image selon le modèle figurant en Annexe 2 et téléchargeable en PDF sur le site, étant précisé que le Participant doit lui-même signer une telle cession s'il interprète un rôle ou apparaît dans son Film. Cette autorisation doit être signée par l'ensemble des titulaires de l'autorité parentale lorsqu'elle concerne un mineur.
- Charger le Film présenté au Concours dont les caractéristiques artistiques et techniques doivent correspondre à celles figurant au Règlement.

d) Toute inscription transmise par tout autre moyen ne sera pas prise en compte.

3. MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

a) Afin de participer au Concours, chaque Participant devra soumettre un (1) film (ci-après « Film ») écrit et réalisé personnellement.

Chaque Participant peut proposer autant de Films qu'il le souhaite pendant le Concours. Néanmoins, chaque fois qu'il souhaite soumettre un nouveau Film, le Participant devra procéder à une nouvelle inscription dans les conditions indiquées à l'article 2 du Règlement.

b) La durée du Film doit se situer entre 72 (SOIXANTE DOUZE) secondes et 108 (CENT HUIT) secondes.

c) Le Film doit être en langue française ou sous-titré en langue française, en noir et blanc ou en couleur. Le Film peut être une fiction, un film d'animation ou un documentaire.

d) Le Film doit respecter les caractéristiques techniques suivantes et être tourné avec tout matériel compatible avec lesdites exigences :

- Format : MP4
- Codec vidéo : H.264, Main Profile ou High Profile
- Cadence : 30 images / seconde
- Codec audio : 256 Kbps AAC / MP3 320 Kbps stéréo
- Résolution : 1920x1080 en progressif
- Débit vidéo : 8 à 12 Mbps
- Audio : 2 pistes stéréo 48khz 16bit
- Poids maximum : 2GO par 10'

e) Le Film soumis dans le cadre du Concours doit obligatoirement illustrer le thème de la solidarité et être le reflet de la vision du Participant, qui doit montrer qu'un autre monde est possible après la crise sanitaire que la France a vécue. Le Participant doit exprimer librement son regard personnel sur cette thématique à l'aide de sa créativité, ses connaissances et ses expériences diverses.

f) Le Film envoyé ne doit comporter aucun contenu, document ou élément illégal, ni contrevenir d'aucune manière que ce soit à la législation et à la réglementation française. Notamment :

- Il ne doit pas présenter un contenu à caractère discriminatoire, pornographique, pédophile, raciste, révisionniste, xénophobe, menaçant, ayant un caractère politique, incitant au suicide ainsi que tout contenu dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ainsi que contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et/ou aux lois en vigueur.
- Il ne doit présenter aucun contenu, document ou élément affichant des publicités, slogans, logos ou marques tiers, indiquant un parrainage ou un soutien de la part d'une entité commerciale tierce.
- Il doit s'agir d'une œuvre originale et il ne doit inclure aucun contenu, document, ni élément portant atteinte au droit à l'image, à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle de tout tiers. S'agissant de la musique, le Participant s'engage à utiliser une musique provenant d'une bibliothèque libre de droits sous réserve de respecter les modalités propres de ladite bibliothèque ou une création propre au Participant, à l'exception de toute musique de tiers.
- Il ne présentera aucune personne physique sans avoir obtenu son accord préalable, ledit accord devant être formalisé dans les termes de la cession de droits voisins et de droit à l'image selon le modèle fourni en Annexe 2. Cette autorisation doit être signée par l'ensemble des titulaires de l'autorité parentale lorsqu'elle concerne un mineur.

g) Le Participant garantit au Producteur, conformément à l'article L. 132-26 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'exercice paisible des droits cédés sur le Film en vertu de l'article 10 du Règlement et notamment :

- Qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés sur le Film et que ces droits n'ont été ni ne seront en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers.
- Qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre les droits cédés sur le Film, ou d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par l'Organisateur des droits qui lui ont été accordés, à titre exclusif.
- Qu'il n'a introduit et/ou n'introduira dans le Film aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon ou de troubler l'exercice des droits cédés à l'Organisateur.
- Qu'il prendra toute précaution afin que les éléments de fiction introduits par lui dans le Film ne puissent être confondus avec une histoire réelle et, de ce fait, entraîner une atteinte à la dignité ou à la présomption d'innocence d'une personne.
- Qu'aucun litige ni procès n'est en cours ni sur le point d'être intenté mettant en cause les droits du Participant sur le Film.

Le Participant est personnellement responsable tant vis-à-vis des tiers que de l'Organisateur en cas de non-observation du présent article et garantit ce dernier contre toute action en revendication quelconque qui en découlerait.

g) Tout Film ne remplissant pas les conditions décrites ci-dessus entraînera son exclusion ainsi que celle du Participant du Concours. L'Organisateur se réserve le droit d'externaliser auprès d'un tiers la revue de la conformité des Films au Règlement.

4. DOTATIONS

4.1 Les dotations sont non modifiables et non échangeables. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, de changement des modalités d'exécution, pour quelque raison que ce soit.

Les prix sont rigoureusement personnels aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux.

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à l'une des dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les dotations annoncées ne pouvaient être livrées par l'Organisateur pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des dotations par les partenaires et/ou sponsors, aucune contrepartie financière et/ou équivalent ne pourra être réclamée.

L'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie sur les dotations en elles-mêmes, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues aux Jeux.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents, ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

4.2 Les dotations se composent de la manière suivante :

- **LE GRAND PRIX FILME L'AVENIR** : Dotation d'une caméra cinéma d'une valeur de 5.000 (CINQ MILLE) Euros.
- **LE PRIX DU MEILLEUR SCENARIO (deux bénéficiaires)** : Un tutorat dédié pour deux lauréats sous le mentorat de Talents en Court au Comedy club.
- **LE PRIX DU MEILLEUR FILM DE LA TOURNÉE #FLA** : Un smartphone d'une valeur de 500 (CINQ CENTS) Euros équipé du logiciel filmic pro.

Seuls les 30 (TRENTE) Films réalisés dans le cadre de la Tournée pourront concourir pour ce prix.

- **LE PRIX DU MEILLEUR FILM DES ASSOCIATIONS** : Station de montage avec abonnement à la suite Adobe Creative Cloud d'un an, le tout d'une valeur de 2500 (DEUX MILLE CINQ CENTS) Euros.

Ce prix reviendra à l'Association à travers laquelle aura été réalisé le meilleur Film parmi ceux créés dans le cadre des Associations partenaires.

Par ailleurs, tous les Films Lauréats seront diffusés dans l'émission « Libre court » sur France 3 et seront automatiquement soumis au Comité qui attribue le Fonds d'aide aux créateurs vidéo sur Internet (CNC Talent) pouvant aller jusqu'à 30 000 euros et leur permettant de développer un prochain projet.

4.3 Un même court métrage pourra éventuellement recevoir plusieurs prix.

5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

a) Sélection par le Comité

Un comité composé d'employés de l'Organisateur et de ses partenaires sur la Tournée #FLA sélectionnera trente (30) Films minimum.

Seront sélectionnés au Concours par le Comité les Films correspondant le mieux au thème énoncé à l'article 3 e) du Règlement et qui lui sembleront les plus pertinents en fonction des critères suivants (donnés à titre indicatif mais non exhaustifs) : lien avec le thème, qualité visuelle et sonore, pertinence du sujet, montage, capacité à mobiliser le spectateur et à lui donner envie d'agir pour un monde meilleur.

Le comité de sélection est souverain dans ses choix et n'aura pas à les justifier ou les expliquer.

b) Information des Participants Présélectionnés.

Chaque Participant sélectionné sera informé par courrier électronique à l'adresse électronique qui aura été indiquée sur le formulaire d'inscription, 10 (DIX) jours avant la Cérémonie prévue ci-après. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le courrier électronique contiendra également une invitation à la Cérémonie de remise des prix, à laquelle le Participant s'engage à participer sauf cas de force majeure. Les Participants des Films sélectionnés auront 2 (DEUX) jours pour confirmer leur présence à la Cérémonie et renvoyer le contrat de cession signé par leurs soins. A défaut, leur sélection et leur participation au Concours seront annulées.

Les 30 Films sélectionnés seront diffusés sur la plateforme France TV sur une page dédiée « Filme l'avenir ».

c) Choix par le Jury

Le Comité de sélection remettra, à chacun des membres du Jury tel que défini ci-après, les trente (30) Films sélectionnés.

Le jury (« Jury ») est composé de 5 professionnels de l'industrie du cinéma, du divertissement et du monde associatif. La composition du Jury sera déterminée par l'Organisateur qui en informera les Participants sur le Site dédié pendant la durée du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la composition du Jury.

Le jury se réunira le jour de la cérémonie telle que prévue ci-après pour visionner les Film sélectionnés si les mesures sanitaires le permettent (dans le cas contraire, les membres du Jury

visionneront les Films sélectionnés avant la Cérémonie) et désigner les lauréats du Concours. Pour chaque prix, le lauréat sera le Film, ou les Films le cas échéant, désigné(s) par un vote des membres du Jury à la majorité.

- **LE GRAND PRIX FILME L'AVENIR** : Le Jury décernera ce prix au meilleur Film de la sélection parmi les 30 Films sélectionnés.
- **LE PRIX DU MEILLEUR SCENARIO** : Le Jury décernera ce prix au 2 (DEUX) meilleurs scénarii de la sélection parmi les 30 Films sélectionnés.
- **LE PRIX DU MEILLEUR FILM DE LA TOURNÉE #FLA** : Le Jury décernera ce prix au meilleur Film réalisé dans le cadre de la Tournée parmi les Films sélectionnés.
- **LE PRIX DU MEILLEUR FILM DES ASSOCIATIONS** : Le Jury décernera ce prix à l'Association à travers laquelle aura été réalisé le meilleur Film parmi ceux créés dans le cadre des Associations partenaires ayant participé à la Tournée.

d) Annonce des gagnants

L'annonce des gagnants aura lieu lors d'une cérémonie de remise des Prix organisée par l'Organisateur en présence des Participants Sélectionnés par le Comité qui se tiendra au plus tard le 20 février 2021 et dont la date sera confirmée sur le Site à Paris dans un lieu à la discrétion de l'Organisateur (la « Cérémonie »).

Cette annonce pourra être relayée via :

- Un communiqué de presse de l'Organisateur ;
- Tout autre média de l'Organisateur, à sa discrétion.

En outre, les gagnants recevront un courriel d'information ou un appel téléphonique de l'Organisateur. Si les coordonnées d'un des gagnants sont inexploitable ou si un des gagnants ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur ne couvrira pas les frais de déplacement et/ou d'hébergement des Participants Présélectionnés pour la cérémonie de remise des prix. Les Participants sélectionnés mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

6. REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants devront confirmer leur acceptation du prix par retour de courrier électronique ou par appel téléphonique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de quatre (4) jours à compter du courrier électronique ou de l'appel téléphonique de l'Organisateur l'informant des résultats du Concours.

En acceptant le prix, le(s) gagnant(s) seront invités à participer aux événements (séance photo, conférence de presse, salons, etc.) qui seront organisés par l'Organisateur dans le cadre du projet « Filme L'Avenir », et ce pendant une durée de 1 an à compter de la Cérémonie. Les Participants s'engagent à faire leur possible pour assister ou se faire représenter par un proche lors de ces événements. A ce titre, les Participants s'engagent à signer, lors de leur participation aux événements, une autorisation d'exploitation des attributs de leur personnalité.

A défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, le prix sera alors considéré comme refusé par le(s) gagnant(s) et sera réattribué

Les prix ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement. Le Participant gagnant est seul responsable de la désignation des personnes pouvant bénéficier des Prix, et ce dans le respect de la limite des places disponibles pour chacun des Prix.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de prix au(x) gagnant(s), s'il apparaît que ce(s) dernier(s) a(ont) fraudé ou n'a(ont) pas respecté les conditions du Règlement.

Les gagnants recevront leurs dotations par voie postale à l'adresse communiquée si leur nature le permet. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou de détérioration de la (des) dotation(s) par les services de La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où la (les) dotation(s) ne pourrai(en)t être adressée(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s). Elles pourront être à retirer directement dans les locaux de l'Organisateur à l'adresse suivante : 42 boulevard Bonne nouvelle, 75010 Paris.

7. CONFIDENTIALITE

Les Participants (y compris les gagnants) s'engagent à garder confidentielles et à ne pas divulguer les informations confidentielles communiquées par l'Organisateur dont ils pourraient être destinataires dans le cadre du Concours, notamment les informations relatives aux résultats du Concours qui leurs sont communiquées par l'Organisateur avant l'annonce publique des gagnants.

8. LIMITE DE RESPONSABILITE

a) L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Concours.

b) L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

En toute hypothèse, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

9. DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription du Participant vaut consentement aux traitements de données personnelles telles que mentionnées ci-dessous.

Le Participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant et concernant les autres membres participants qu'il inscrit : Prénom, nom, numéro de téléphone professionnel ou personnel (selon son choix), adresse mail professionnelle ou personnelle (selon son choix), adresse postale du domicile (Ci -après désignées les « Données à caractère personnel »).

a) Responsable de traitement :

L'Organisateur, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du Règlement, est le Responsable de traitement des Données à caractère personnel.

Le Responsable de traitement respecte le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

b) Finalités des traitements :

Les Données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours le sont aux fins de :

- Participation au Concours
- Gestion de la relation avec le Participant
- Le cas échéant, gestion des droits d'auteurs, des droits voisins, et des artistes-interprètes, permettant l'accomplissement de formalités éventuelles.

Les Données à caractère personnel sont confidentielles et nécessaires au déroulement du Concours.

A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer au Concours.

c) Droits des Participants

Chaque Participant dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement,
- du droit de limitation du traitement,
- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant concernée peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

d) Exercice des droits des Personnes concernées

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, auprès du Responsable de traitement :

- en adressant un mail à filmelavenir@gmail.com
- en adressant un courrier à Les Ami(e)s du Comedy Club - « Concours Filme l'avenir » 42 boulevard Bonne nouvelle, 75010 Paris.

En cas de litige, chaque Participant a le droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

e) Durée de conservation des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées ci-dessus, à savoir :

- Les données à caractère personnel des Participants non sélectionnés par le Comité visé en 5 a) seront conservées jusqu'à la date de la Cérémonie prévue le 21 février 2021 au plus tard.
- Les données à caractère personnel des Participants sélectionnés pour la Cérémonie seront conservées 5 (CINQ) ans à partir de la Cérémonie.

Néanmoins, les Données à caractère personnel pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participant pour la défense de l'Organisateur.

f) Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des Participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.

g) Absence de profilage

Aucun processus de profilage n'est effectué lors du traitement des Données à caractère personnel.

h) Traitement des données à caractère personnel post-mortem

Les Participants bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et à la portabilité dans les limites et conditions prévues par la loi. Ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel à la suite de leur décès. Pour les exercer, les Participants devront adresser leur demande accompagnée d'une pièce d'identité :

- en adressant un mail à filmelavenir@gmail.com
- en adressant un courrier à Les Ami(e)s du Comedy Club - « Concours Filme l'avenir » 5 boulevard Poissonnière, 75002 Paris.

Les Participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle.

Le Participant atteste et garantit qu'il a obtenu l'autorisation de communiquer les données à caractère personnel des Participants du film.

10. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Le Participant cède à l'Organisateur, à titre exclusif, l'autorisation au titre des éventuels droits d'auteur et droits voisins du droit d'auteur dont il disposerait sur le Film qu'il réaliserait ou auquel il aurait participé, soit dans le cadre de la préparation, soit dans le cadre des vidéos de sélection, le droit de reproduire et de représenter la captation, ainsi que tous les attributs de sa personnalité dans les conditions définies ci-après, pour le monde entier et pour une durée de 5 (CINQ) ans à compter de la remise de chaque Film permettant de participer au Concours.

Le droit de reproduction comporte :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer sur tous supports, connus et à connaître, en utilisant tous rapports de cadrage, les images en noir et blanc ou en couleurs, les sons originaux, les titres ou sous-titres, ainsi que les images fixes qui en sont extraites et les photographies représentant les scènes de la captation audiovisuelle, le droit d'établir ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira à l'Organisateur ou à ses ayants droit, un original et/ou copies en tous formats et par tous procédés, connus et à connaître, de la captation audiovisuelle ;
- le droit d'établir ou de faire établir toutes versions sous-titrées en toutes langues ;
- le droit de télécharger partiellement ou en intégralité la captation ;
- le droit de prêter ou faire prêter les exemplaires reproduisant la captation, sur tous supports (DVD, etc.) en vue de tout usage privé ou public ;
- le droit d'adaptation de la captation et notamment le droit d'apporter toutes modifications utiles pour l'exploitation de la captation, notamment le changement de format ou même l'intégration d'extraits de la captation audiovisuelle dans d'autres œuvres ;
- le droit d'édition graphique, notamment sous forme de plaquettes publicitaires et/ou de photographies avec reproduction des images extraites de la captation ou effectuées à l'occasion de la réalisation en vue de l'illustration du texte sous l'une des formes de publications ;
- le droit de reproduction de la captation par fragments et/ou rushes montés ou non montés sur tous supports et par tous procédés.

Le droit de représentation comporte :

- Le droit d'exploiter la captation par télédiffusion, c'est-à-dire le droit d'autoriser l'exploitation de la captation par un éditeur de services de télévision dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des images et des sons, en version

originale, en version doublée ou en version sous-titrée, par voie hertzienne terrestre, en mode analogique ou numérique (chaînes TNT, etc.), par satellite, par câble, par voie électronique notamment les chaînes gratuites ou payantes (chaîne à péage, pay per view), ou par tous autres moyens de diffusion, notamment par tous moyens de communications électroniques tels que les réseaux satellitaires, les réseaux fixes ou mobiles, les réseaux de fibre optique, le réseau ADSL, le réseau Internet, le réseau WIFI, tous réseaux existants ou à venir (réseaux 3G, 3.5G, 4G, 5G, etc.) indépendamment des technologies ou normes de diffusion utilisées pour se connecter aux réseaux (notamment GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA), en vue de sa communication au public intégralement ou par extrait, en simultanée ou en différée, par l'intermédiaire d'un service de télévision de rattrapage (ou catch up TV) ou non, à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, tant aux fins de réception individuelle que collective, et pour visualisation sur tout terminal de réception, fixes ou mobiles ;

- Le droit d'exploiter la captation en « vidéo à la demande » (VoD) c'est-à-dire de la mettre à la disposition du consommateur final, à sa demande et à l'heure de son choix, par tous réseaux de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste soit limitative les réseaux satellitaires, les réseaux fixes ou mobiles, les réseaux de fibre optique, le réseau ADSL, le réseau Internet, le réseau WIFI, tous réseaux existants ou à venir (réseaux 3G, 3.5G, 4G, etc.) indépendamment des technologies ou normes de diffusion utilisées pour se connecter aux réseaux (notamment GPRS, EDGE, UMTS, HSDPA), par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite, par tous procédés de diffusion, par tous moyens ou procédés, connus ou inconnus à ce jour, incluant notamment le « streaming » (diffusion linéaire) ou « downloading » (téléchargement) ainsi que le procédé technique défini sous le terme « Electronic Sell Through » ou « E.S.T. », sur des récepteurs de télévision, sur tout support fixe (télévision, ordinateur, etc.) ou portatif (téléphone, ordinateur portable, agenda électronique, assistants personnels électroniques, console de Jeu (PSP, etc.) et ce que la captation soit accessible au consommateur final à titre gratuit (free VOD, etc.) ou onéreux (SVOD, offres groupées de films, paiement à l'acte, etc.) ;
- Le droit d'autoriser la présentation publique de la captation dans tout marché, festival ou manifestation de promotion ;
- Le droit de représenter tous extraits ou arrangements de la captation dans le but de sa promotion ;
- Le droit d'autoriser la reproduction et la représentation de la captation par fragments et/ou "rushes" montés ou non montés, seuls ou combinés à d'autres éléments, ainsi que le droit d'exploiter des éléments sonores et/ou visuels constitutifs de la captation, pris isolément, et notamment les images et les photographies, la musique, etc....
- Le droit d'exploiter la captation sous forme de vidéogrammes (vidéodisques, CD, CDI, DVD audio ou vidéo, DVD, BLU-RAY ou tout autre support de commercialisation qui se situeront dans leur prolongement technologique, etc...) connus ou inconnus à ce jour et destinés à la vente, à la location ou à la mise à disposition du public pour son usage privé ;
- Le droit d'exploiter tous les éléments visuels et/ou sonores constitutifs de la captation, sur tous réseaux de télécommunication fixe ou mobile et notamment Internet, WAP, GSM, GPRS, UMTS et par tous procédés de télécommunication fixe ou mobile en ce compris les supports de téléphonie (SMS, MMS, etc...), et notamment sur les téléphones portables dits de "troisième génération" et "quatrième génération" (smartphones) et notamment en vue de la commercialisation de logos, sonneries et/ou de vidéos-sonneries sur tous supports de télécommunication fixe ou mobile y compris pour la réception mobile (par PAD, par DVBH, DMB, 2G, 2.75 G, UMTS, 3G ou 3G +, 4G, 5G) ;
- Le droit de diffuser ou de faire diffuser par téléchargement tout ou partie de la captation dans le monde entier, auprès de tous publics, en version française et/ou étrangère, doublée et sous-

titrée en toutes langues, sur tous réseaux de télécommunications (WAP, GSM, GPRS, UMTS etc...), et notamment informatiques, y compris sur sites en ligne (intranet, extranet, télérel, web, etc...) et par tous procédés utilisés pour ce mode d'exploitation ;

- le droit d'exploitation de la captation par tous procédés audiovisuels connus ou non encore connus à ce jour ;

Dans le cadre de ladite diffusion, le Participant autorise l'Organisateur à indiquer ses prénom, âge et lieu de résidence (commune, département et/ou région).

La présente autorisation est consentie gracieusement conformément aux termes de l'article 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Participant déclare disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de s'engager.

Le Participant reconnaît et déclare que l'ensemble des droits concédés dans le cadre des exploitations envisagées par l'Organisateur notamment sur les nouveaux supports de communication (tels que téléphones portables, PDA et/ou tous autres supports) pourront subir des reformatages des images et d'autres modifications rendues nécessaires par des contraintes techniques notamment. Le Participant reconnaît et déclare qu'il considère que de telles adaptations ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité artistique de sa contribution et de sa prestation.

L'adhésion au Règlement par le Participant et sa participation au Concours n'entraîne pas pour l'Organisateur l'obligation de diffuser tout ou partie des Films.

11. REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté dans son intégralité sur le Site, en cliquant sur l'onglet « Le concours ». Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

La participation à ce Concours, gratuite et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par le Participant.

Toute question relative à l'application du Règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :

Les Ami(e)s du Comedy Club - « Concours Filme l'avenir » 5 Boulevard Poissonnière, 75002 Paris.

Le Règlement est déposé auprès de la SCP L.P.F et Associés, 7 rue Sainte-Anastase, 75003 PARIS, Huissiers de Justice et est accessible à toute personne qui en fait la demande à l'adresse électronique filmelavenir@gmail.com.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site du concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du Règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

12. ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

a) La participation au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants ainsi que de toute personne ayant contribué aux Films.

b) Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Concours ou aurait tenté de le faire.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir l'un des prix du Concours.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, et le Participant accepte de fournir tout élément justificatif qui pourra lui être raisonnablement demandé afin de vérifier le bon respect du Règlement.

13. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Concours est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris et, s'il met l'Etat en cause, au tribunal administratif compétent.